L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLETT, MASSIE & CO.
No. 81, Rue Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 17 MARS 1843.

Prix: Pesetas [illegible]

HENRY CLAY.

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Première Session.—Seizième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi, 2 mars 1843.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, Président, Arnaut, Bossier, Bernard, Carter, Boyd, Downs, Dreveau, Hoa, Lacoste, Ledoux, LaBauve, Morse, Sparrow et Théodore.—14 [illegible]

Sur motion de M. Bernard, il était ordonné que ledit acte soit publié pour [illegible] prochain, à savoir, [illegible] Etat en quatre districts [illegible].

Le Président a soumis au Sénat la lettre suivante, laquelle a été référée au comité Observations Générales.

Nouvelle-Orléans le 6 mars 1843.

Au Président du Sénat de la Louisiane,

Monsieur,

Je prends la liberté de vous demander, au nom de la Société Historique de la Louisiane, un exemplaire du journal et autres documents publiés par le Sénat cette année et les années précédentes. Tout ce que vous aurez la bonté de nous envoyer, sera déposé par le soussigné dans la bibliothèque de la Société à Hartford, Connecticut.

Je suis respectueusement votre obéissant serviteur,

Signé HENRY BARNARD,
Secrétaire-correspondant de la Société Historique.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat, avec amendements, dans le titre et le corps de l'acte intitulé:

Acte pour augmenter le revenu de l'Etat et pour réduire les salaires de certains officiers et pour d'autres objets.

Il a aussi informé la Chambre du concours du Sénat avec amendements, aux bills suivans de la Chambre:

Acte pour amender l'acte réalisé au bateau à vapeur qui présentement [illegible] dans les limites de cet Etat, approuvé le 13 mars 1842.

Et il a informé la Chambre que le président du Sénat avait signé les bills suivans:

Acte pour venir au secours de J. Walsh, habitant de la paroisse de la Pointe-Coupée.

Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie manufacturant le verre dans la paroisse Jefferson.

Acte pour amender l'acte pour autoriser le juri de police de la paroisse Natchitoches à imposer une taxe dans les limites de la ville de Natchitoches, et pour d'autres objets.

Acte pour incorporer la Société de musique sacrée de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour venir au secours de W. Little John.

Acte pour incorporer la société française de bienfaisance mutuelle.

Acte pour venir au secours de la compagnie de volontaires des canonniers de Donaldsonville.

M. Morse, du comité d'enrôlement, a informé le Sénat qu'il avait soumis au Gouverneur pour être [illegible] Acte pour venir au secours de J. C. Vanwickle.

[illegible] qu'il en avait donné, M. Brewer a présenté un acte pour réduire le nombre des assesseurs des différentes paroisses de l'Etat.

On lit à sa première lecture, et après dispense des règles, il a subi sa 2de, et sa 3me lecture, et a passé.

M. Ledoux, secrétaire intérimaire du Gouverneur, a informé le Sénat que le Gouverneur avait signé les bills suivans:

Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurances des Négocians.

Acte pour créer une nouvelle paroisse, dans le comté des Natchitoches sous le nom de paroisse de la Sabine.

M. Lanier, Greffier de la Chambre, a soumis à la signature du Président du Sénat les bills suivans:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher l'enlèvement des esclaves et pour d'autres objets, approuvé le 19 mars 1839.

Acte ordonnant le cours des retours d'appel devront être faits à la Cour Suprême, dans les paroisses Washington, St. Tammany, Livingston et Ste. Hélène.

Il a soumis au concours du Sénat les bills et résolutions suivans:

Acte pour faciliter la liquidation des banques hypothécaires, [illegible] l'Etat a souscrit des chartes.

Acte pour venir au secours du shérif du comté des Attakapas.

Acte pour autoriser le transfert des propriétés et des [illegible] de certains mineurs dans l'Etat du Mississippi.

Résolution requérant le gouverneur de l'Etat de faire certains travaux sur le chemin qui conduit du débarcadère de Gardien sur la rivière rouge jusqu'au point le plus proche de la prairie Huntz.

Et il a informé le Sénat que la Chambre avait donné son assentiment aux amendemens du Sénat à

Acte pour former une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse Tensas.

Ordre du Jour.

Acte pour amender l'acte intitulé:

Acte pour fixer la répétition des juges des Cours de Partage et des Preuves, des greffiers de Cour, des shérifs et des notaires publics.

Sur adoption du l'amendement à la 7me section proposé par M. Hoa, et qui était comme suit: "Bien [illegible] chacun des droits officiels suivant le [illegible] le paiement des frais déjà encourus avant que ce nouveau frais soient encourus.

L'amendement a été négatived: MM. Dupré, Davidson, Hoa, Lacoste et Morse ont voté dans l'affirmative—5 voix;

MM. Arnaut, Bossier, Bernard, Carter, Downs, Ledoux, Lanauve, ont voté dans la négative—7 voix.

Cet amendement a été rejeté.

M. Hoa alors a fait la motion d'amender ledit amendement en le faisant après les mots "ledits officiers", les mots "dans la ville de la Nouvelle Orléans".

Cette motion a prévalu.

Pendant la discussion de ce bill,

Sur motion le Sénat a siégé à huis-clos.

Après l'ouverture des portes,

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

JOURNAL DE LA

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Vendredi, 3 mars 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, il fut ordonné que [illegible] jours soit accordé à M. Pauli, à Blanchard, et Newport.

Il a été présenté par M. [illegible] la Chambre a pris sous considération le bill du Sénat intitulé:

Acte pour venir au secours de Joseph Van Wickle, et l'a mis à sa 1re, 2de et 3me lecture, et a passé.

M. Ledoux, secrétaire intérimaire du Gouverneur, a informé le Sénat que le Gouverneur avait signé les bills suivans:

Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurances des Négocians.

Acte pour créer une nouvelle paroisse, dans le comté des Natchitoches sous le nom de paroisse de la Sabine.

M. Lanier, Greffier de la Chambre, a soumis à la signature du Président du Sénat les bills suivans:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher l'enlèvement des esclaves et pour d'autres objets, approuvé le 19 mars 1839.

Acte ordonnant que les retours d'appel devront être faits à la Cour Suprême, dans les paroisses Washington, St. Tammany, Livingston et Ste. Hélène.

Il a soumis au concours du Sénat les bills et résolutions suivans:

Acte pour faciliter la liquidation des banques hypothécaires, [illegible] l'Etat a souscrit des chartes.

Acte pour venir au secours du shérif du comté des Attakapas.

Acte pour autoriser le transfert des propriétés et des [illegible] de certains mineurs dans l'Etat du Mississippi.

Résolution requérant le gouverneur de l'Etat de faire certains travaux sur le chemin qui conduit du débarcadère de Gardien sur la rivière rouge jusqu'au point le plus proche de la prairie Huntz.

Et il a informé le Sénat que la Chambre avait donné son assentiment aux amendemens du Sénat à

Acte pour former une nouvelle paroisse sous le nom de paroisse Tensas.

Ordre du Jour.

Acte pour amender l'acte intitulé:

Acte pour fixer la répétition des juges des Cours de Partage et des Preuves, des greffiers de Cour, des shérifs et des notaires publics.

Sur adoption du l'amendement à la 7me section proposé par M. Hoa, et qui était comme suit: "Bien [illegible] chacun des droits officiels suivant le [illegible] le paiement des frais déjà encourus avant que ce nouveau frais soient encourus.

L'amendement a été négatived: MM. Dupré, Davidson, Hoa, Lacoste et Morse ont voté dans l'affirmative—5 voix;

MM. Arnaut, Bossier, Bernard, Carter, Downs, Ledoux, Lanauve, ont voté dans la négative—7 voix.

Cet amendement a été rejeté.

M. Hoa alors a fait la motion d'amender ledit amendement en le faisant après les mots "ledits officiers", les mots "dans la ville de la Nouvelle Orléans".

Cette motion a prévalu.

Pendant la discussion de ce bill,

Sur motion le Sénat a siégé à huis-clos.

Après l'ouverture des portes,

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures A. M.

JOURNAL DE LA

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Vendredi, 3 mars 1843.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, il fut ordonné que [illegible] jours soit accordé à MM